

Intervention de M. Markus JEAEGER

*Chef de la division responsable pour les questions de migration au sein de la Direction des droits de l'Homme
et de l'Etat de droit du Conseil de l'Europe, Strasbourg*

« L'arrivée massive de demandeurs d'asile en Europe vu par le juriste du Conseil de l'Europe (CoE), le membre du Forum consultatif de Frontex et le citoyen européen que je suis. »

Ce colloque est placé sous le patronage du Secrétaire Général du CoE : ce geste exprime la gratitude du CoE envers le MIAMSI Europe et à travers lui les participants au colloque, car on parle de la crise migratoire, alors que ces mots sont trop faibles pour ceux qui vivent l'enfer. Ils quittent leur famille, leurs amis, leur pays, ils ont des blessures dans la tête ou au corps, ils rencontrent la mort. De moins en moins de personnes les défendent, il nous exprime sa gratitude d'organiser ce colloque.

Pour le Juriste du CoE

Le CoE est connu pour la Cour Européenne de justice : toute personne peut poursuivre un ou plusieurs états après avoir épuisé tous les moyens locaux de justice.

Nos états ont librement consenti à des conventions d'octroyer certains droits aux migrants qui peuvent ou pas demander l'asile, se voir reconnaître le statut de réfugié ou pas :

- Le droit d'asile pour les réfugiés politiques,
- Aucune personne ne peut être renvoyée dans un état où elle peut être tuée,
- Toute personne a le droit d'être traitée dans la dignité d'être humain

Or, certains états font comme s'ils n'avaient jamais signé ou discutent le contenu, alors que le texte a un caractère obligatoire, c'est illicite.

La personne qui est en danger (par la faim, la maladie, le climat, l'économie...) a le droit de quitter son pays et le droit de se présenter dans un autre pays en demandant l'asile.

Pour faire valoir ce droit coutumier (depuis 50 ans), c'est parfois difficile car les personnes qui quittent la Libye, le Pakistan, la Syrie, n'ont pas toujours le temps de prendre leurs papiers, n'ont pas la possibilité d'aller dans les ambassades demander un visa. Il est accepté qu'ils puissent franchir irrégulièrement les frontières, ce délit est oublié.

Je tiens aux mots : illégal donne une connotation négative, un passage irrégulier de frontière est un délit administratif, alors qu'il est de plus en plus considéré comme un crime.

Pour le membre consultatif de Frontex

La mission de Frontex est de garder les aéroports et les frontières extérieures de l'UE. Les pays gardent leurs frontières. Frontex coordonne et met à disposition des moyens (bateaux...).

Le renforcement de Frontex n'est pas une solution. Les frontières doivent être poreuses pour renforcer le trafic de biens et de personnes car, sinon, ce serait illégal ; cela permet de donner accès aux procédures d'asile, après on fait le « tri ». Elles doivent être étanches pour les vrais criminels qui sont dans les flux.

Frontex peut prendre les empreintes dans le cadre de la coopération, ensuite le « tri » est vérifié par un juge. Les reconduites dans les pays coûtent entre 4000 € et 5000 € en moyenne par personne (il y a autant d'escorte que de déportés).

La lutte contre les passeurs : c'est un problème en droit, il y a des passeurs honnêtes par exemple pour aider les gens de la noyade, ce n'est pas condamnable. Mais, ils le sont lorsqu'ils sont payés (5000 € en moyenne). La lutte est vaine car cela rapporte trop et cela va continuer. Il faut casser le business, c'est facile mais on ne le fait pas. Pour cela, il faut ouvrir des corridors où les situations peuvent être analysées. Tant que ce n'est pas fait les passeurs continueront.

Pour le citoyen européen

Nous nous trouvons dans une crise. Je suis fâché car une crise ne doit pas être niée, cela se gère. Les personnes développent une rhétorique stupide car nous pourrions nous trouver, les uns et les autres, à développer beaucoup de gratitude. Certains migrants parleront notre langue, vont rester et d'autres vont repartir avec une part de notre culture. On est en train de créer des personnes aigries.

Sur les questions qui ont suivi, M. Jaeger

- a rappelé le droit au respect de la dignité humaine,
- a indiqué qu'il serait plus efficace de dresser plus régulièrement la liste des pays peu sûrs
- a fait remarquer que les juges n'ont pas forcément toute la connaissance des droits coutumiers de certains pays pour accorder le statut de réfugié.